communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Appoigny

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Appoigny

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Appoigny

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Augy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

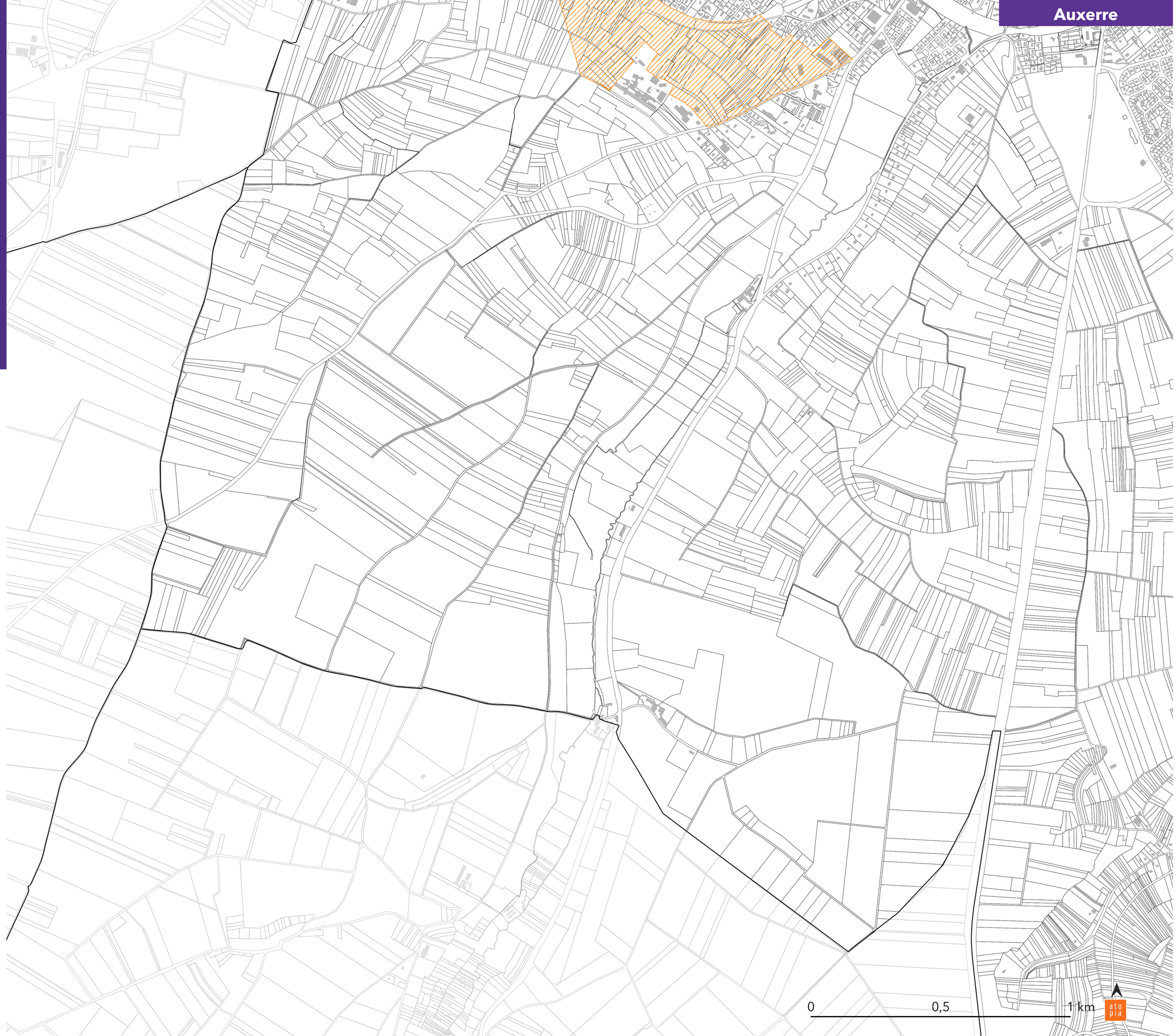
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Auxerre

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

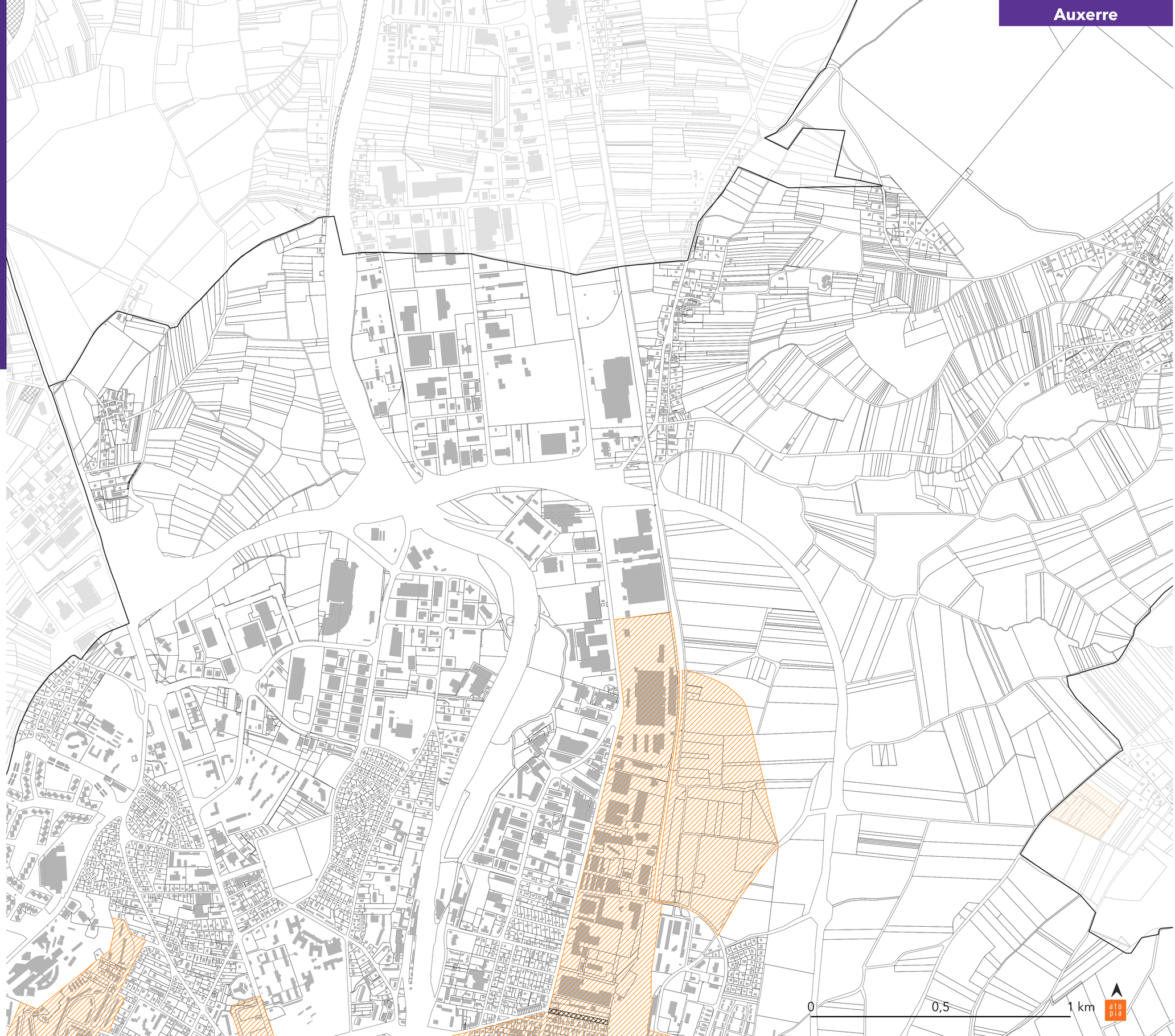
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Auxerre

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

Auxerre

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Bleigny-le-Carreau

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Bleigny-le-Carreau

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Branches

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

Branches



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Champs-sur-Yonne

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Charbuy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Charbuy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Charbuy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chevannes

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chevannes

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chevannes

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chitry

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chitry

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Coulanges-la-Vineuse

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Coulanges-la-Vineuse

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escamps

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escamps

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

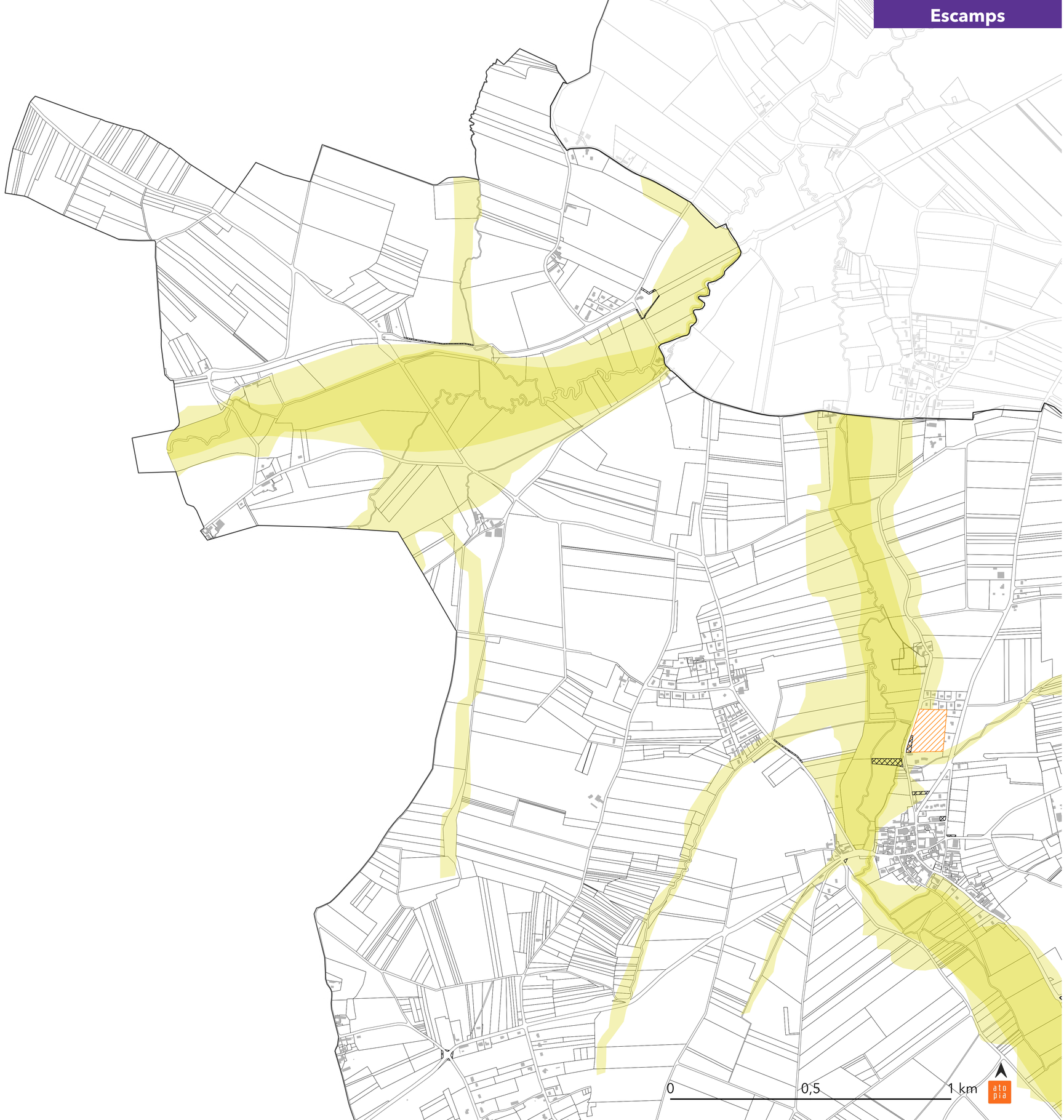
Escamps

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escamps

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

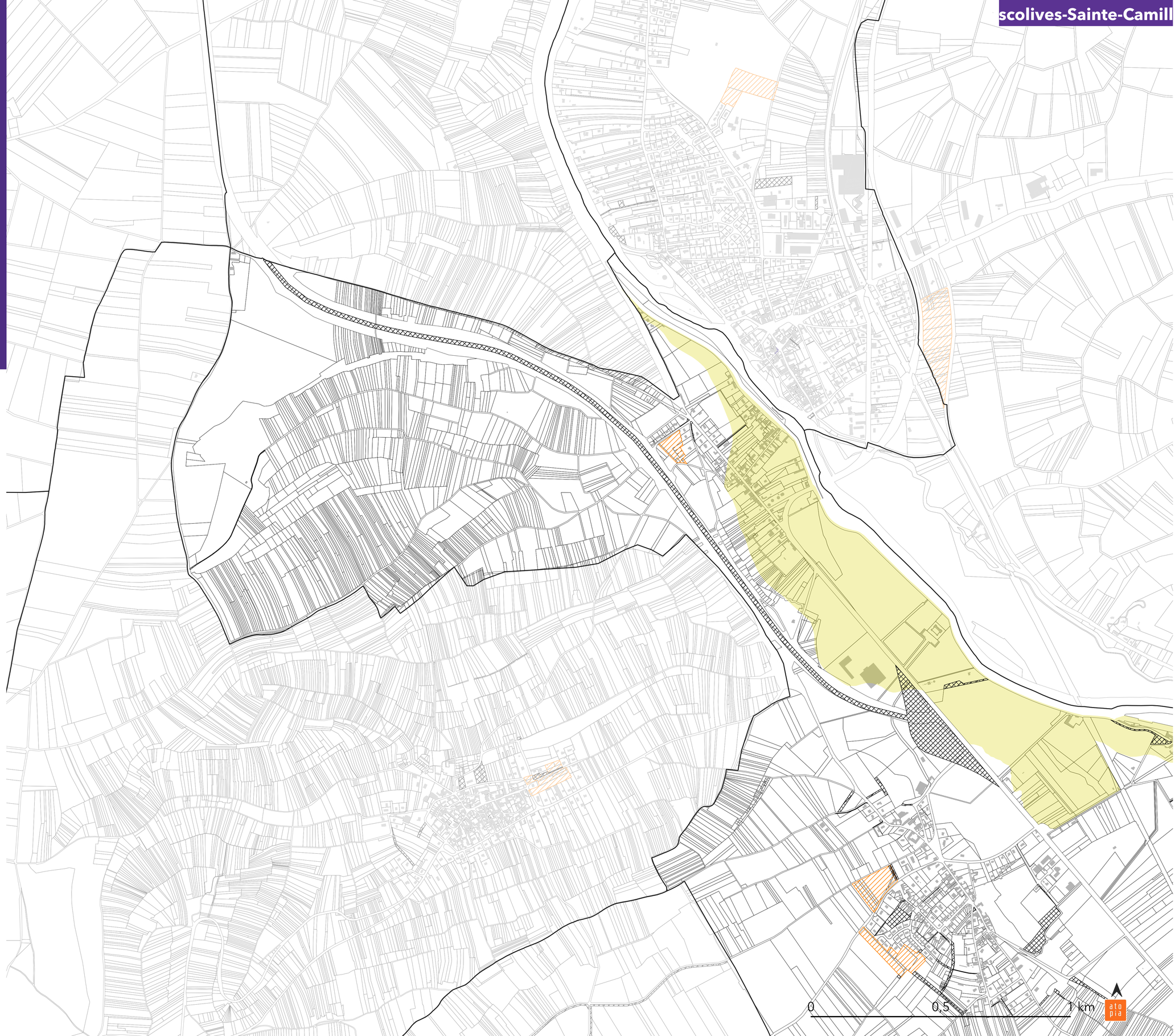
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gurgy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

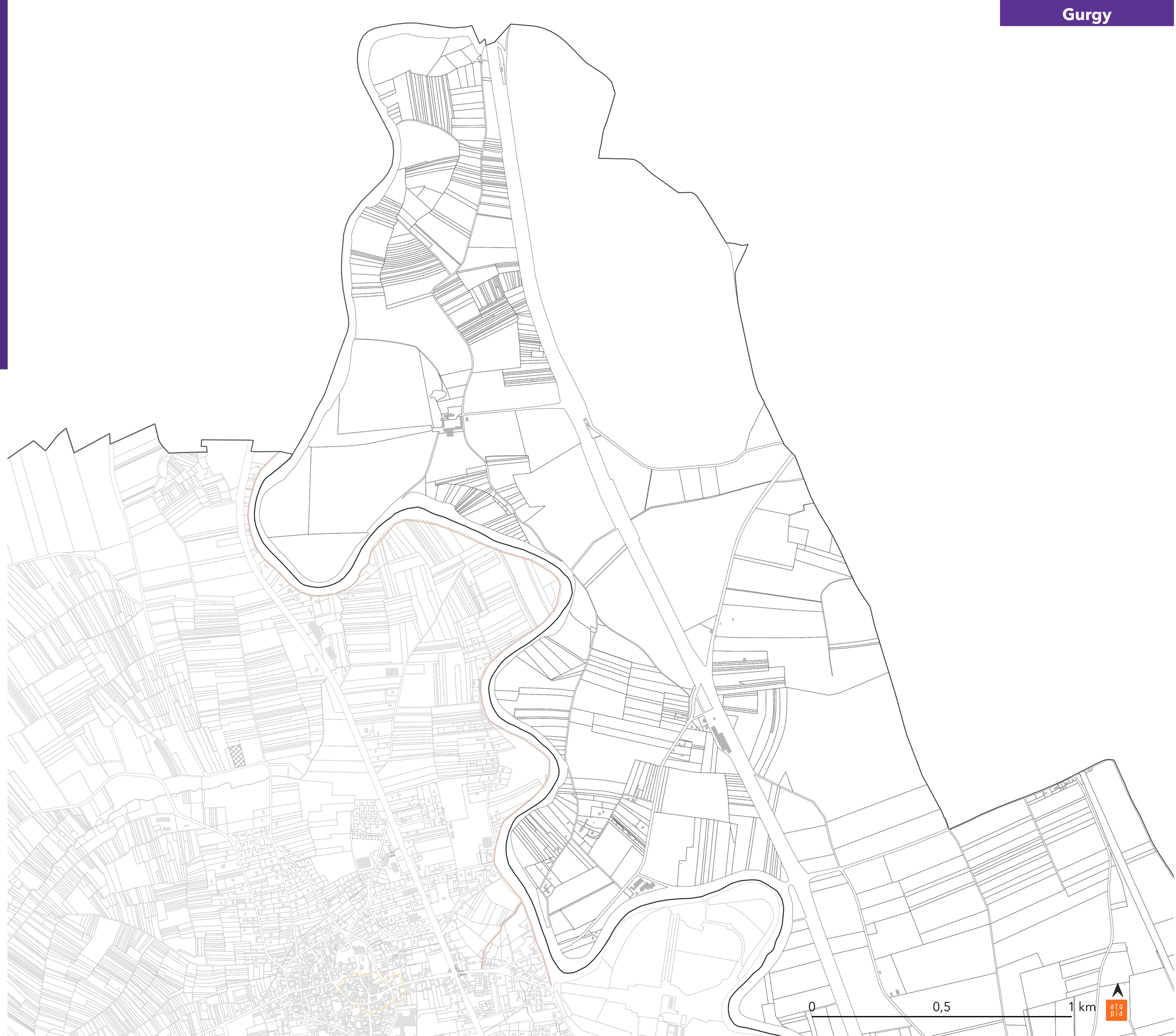
Gurgy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gurgy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gy-l'Évêque

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gy-l'Évêque

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

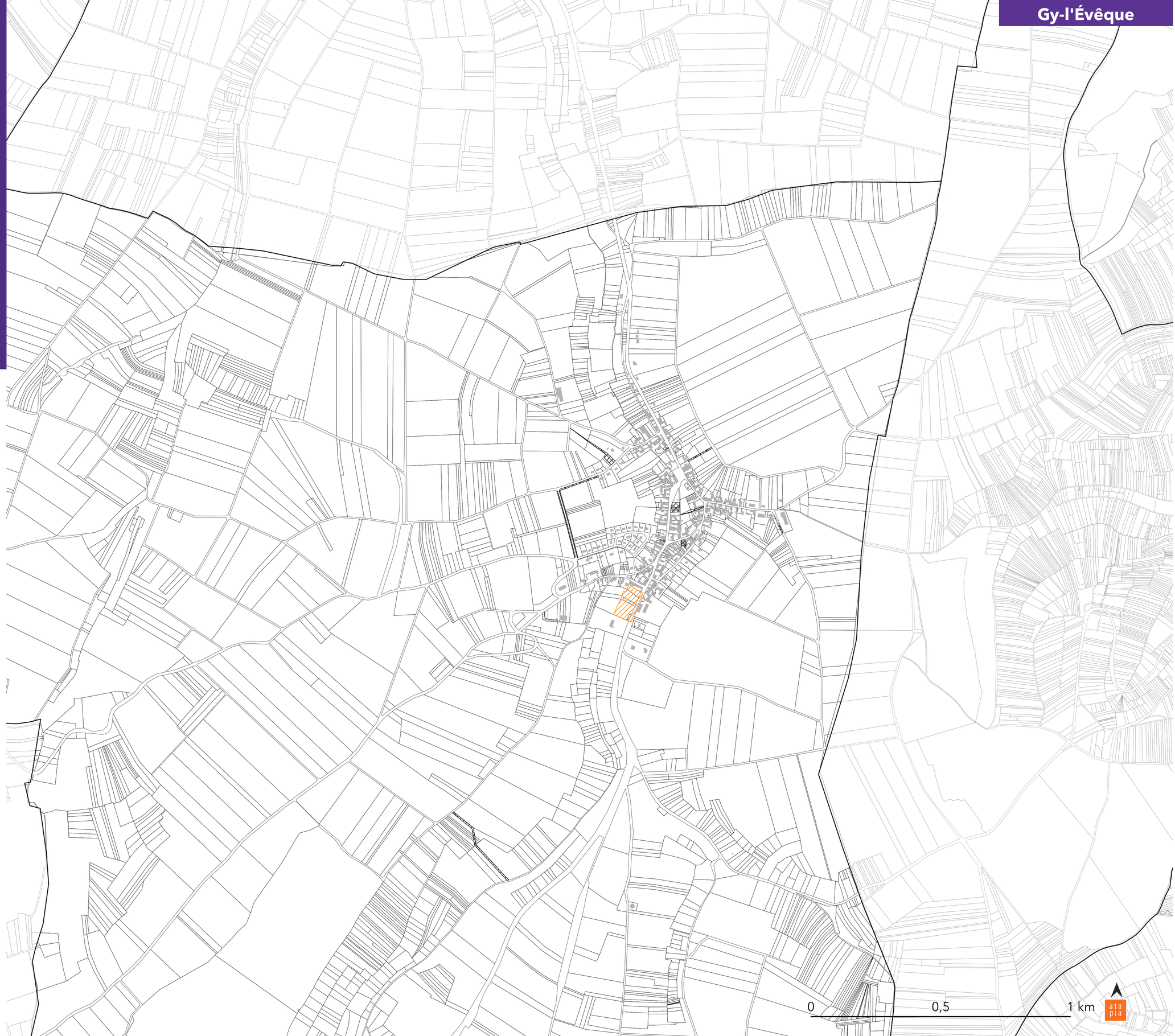
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Irancy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Irancy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Irancy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

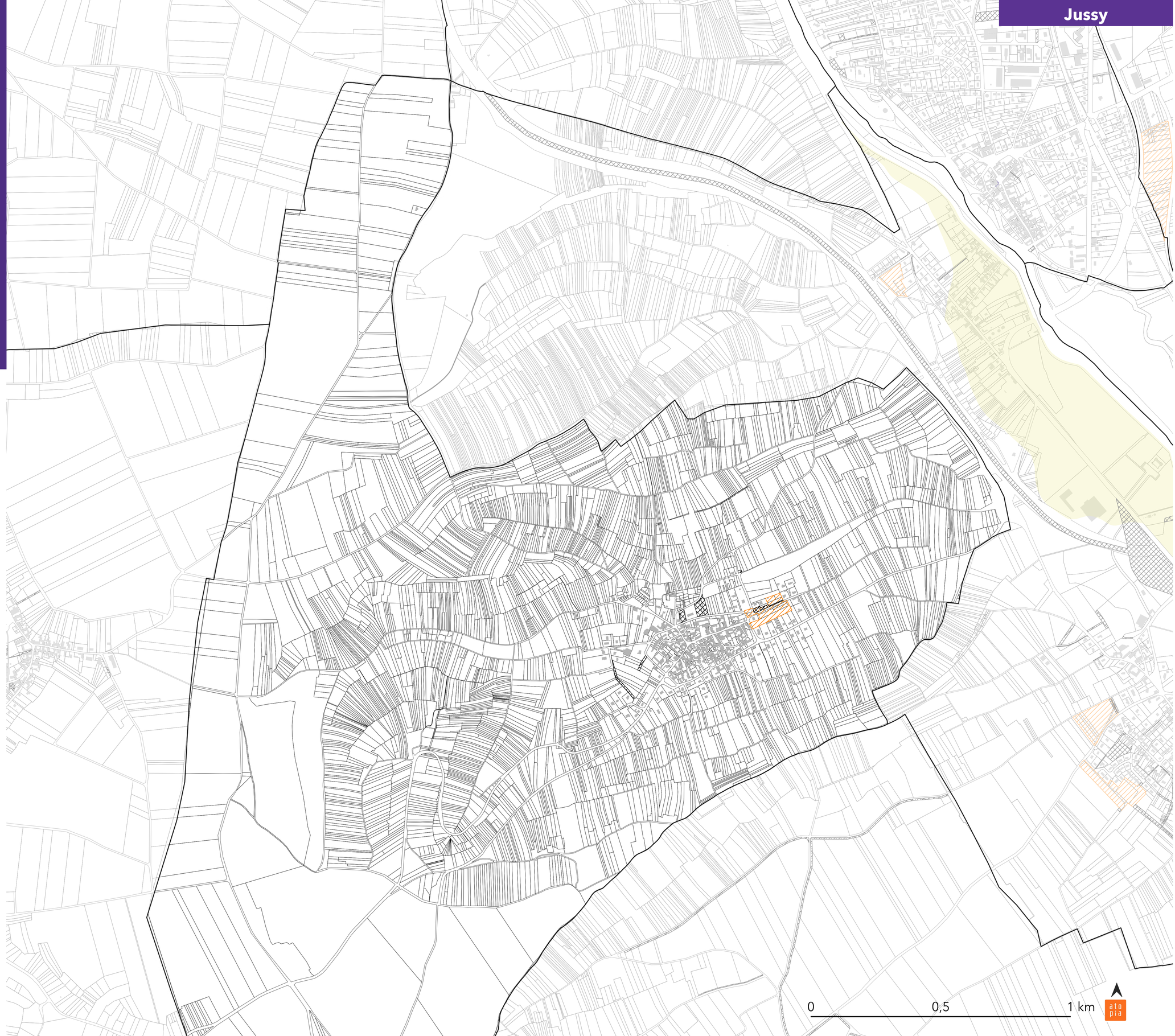
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Jussy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Lindry

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Lindry

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Monéteau

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Monéteau

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

Montigny-la-Resle



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Montigny-la-Resle

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Montigny-la-Resle

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Perrigny

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Perrigny

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Quenne

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Quenne

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

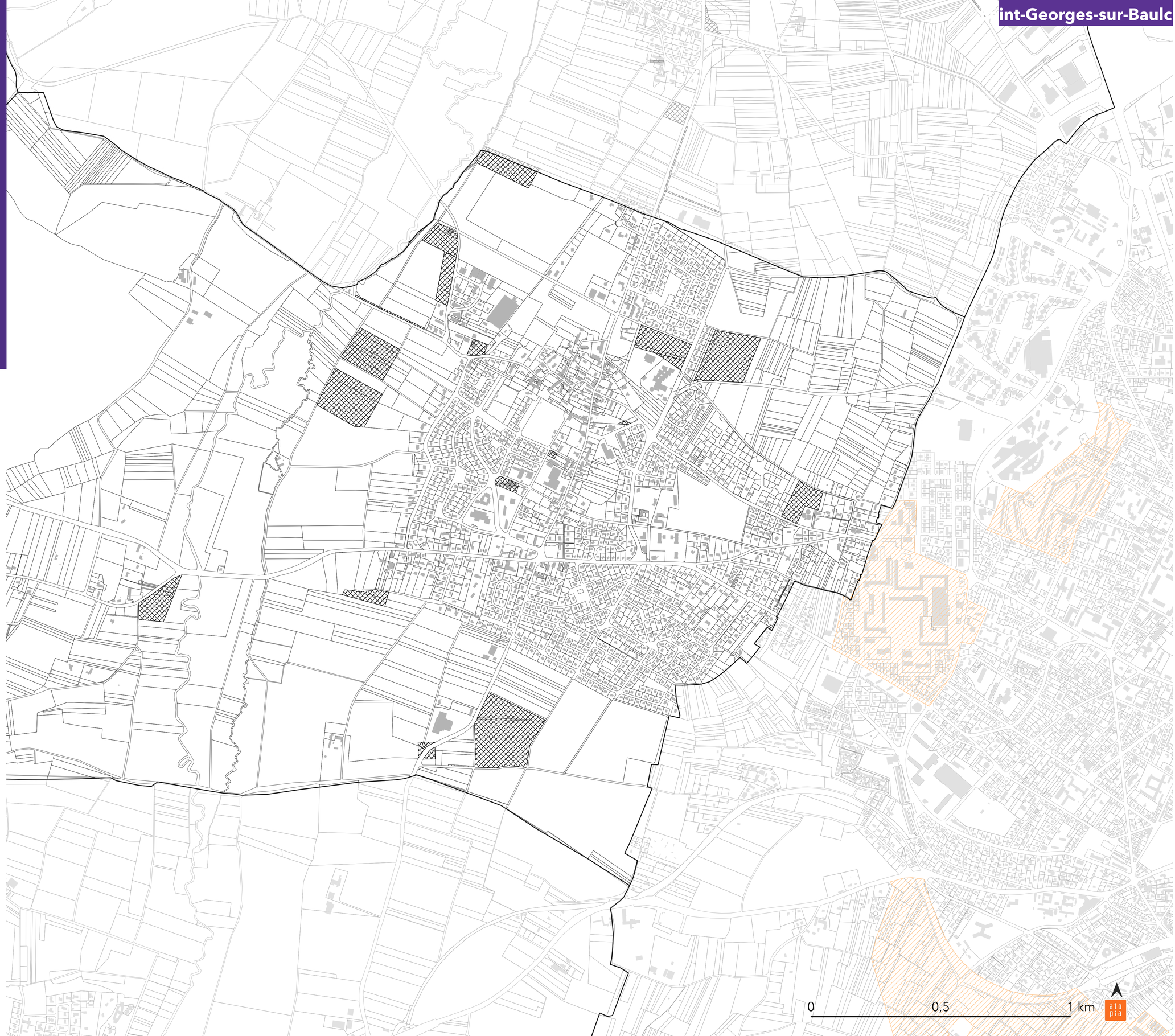
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vallan

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Venoy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Venoy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Venoy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Venoy

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

Venoy

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Villefargeau

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Villefargeau

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

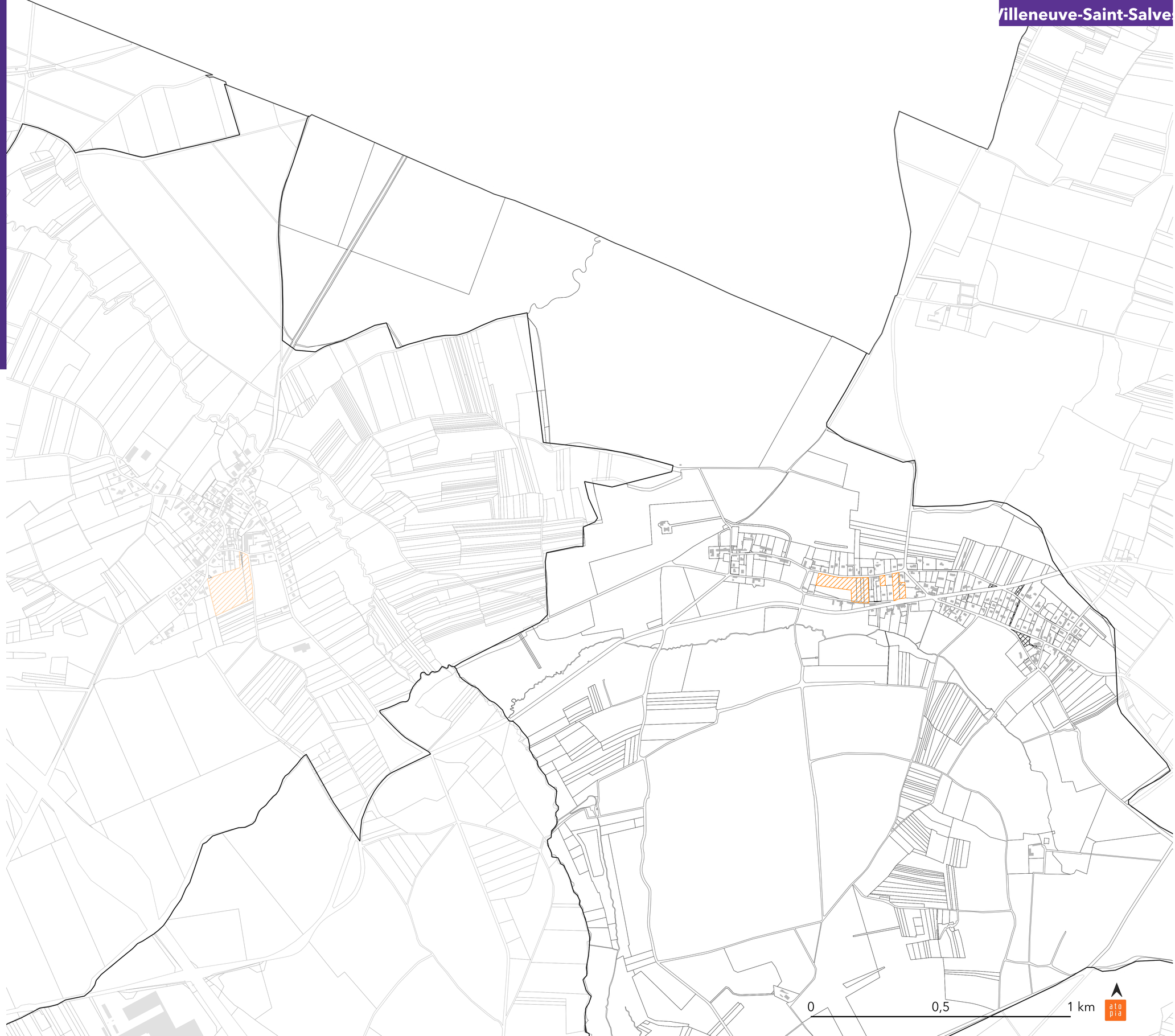
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

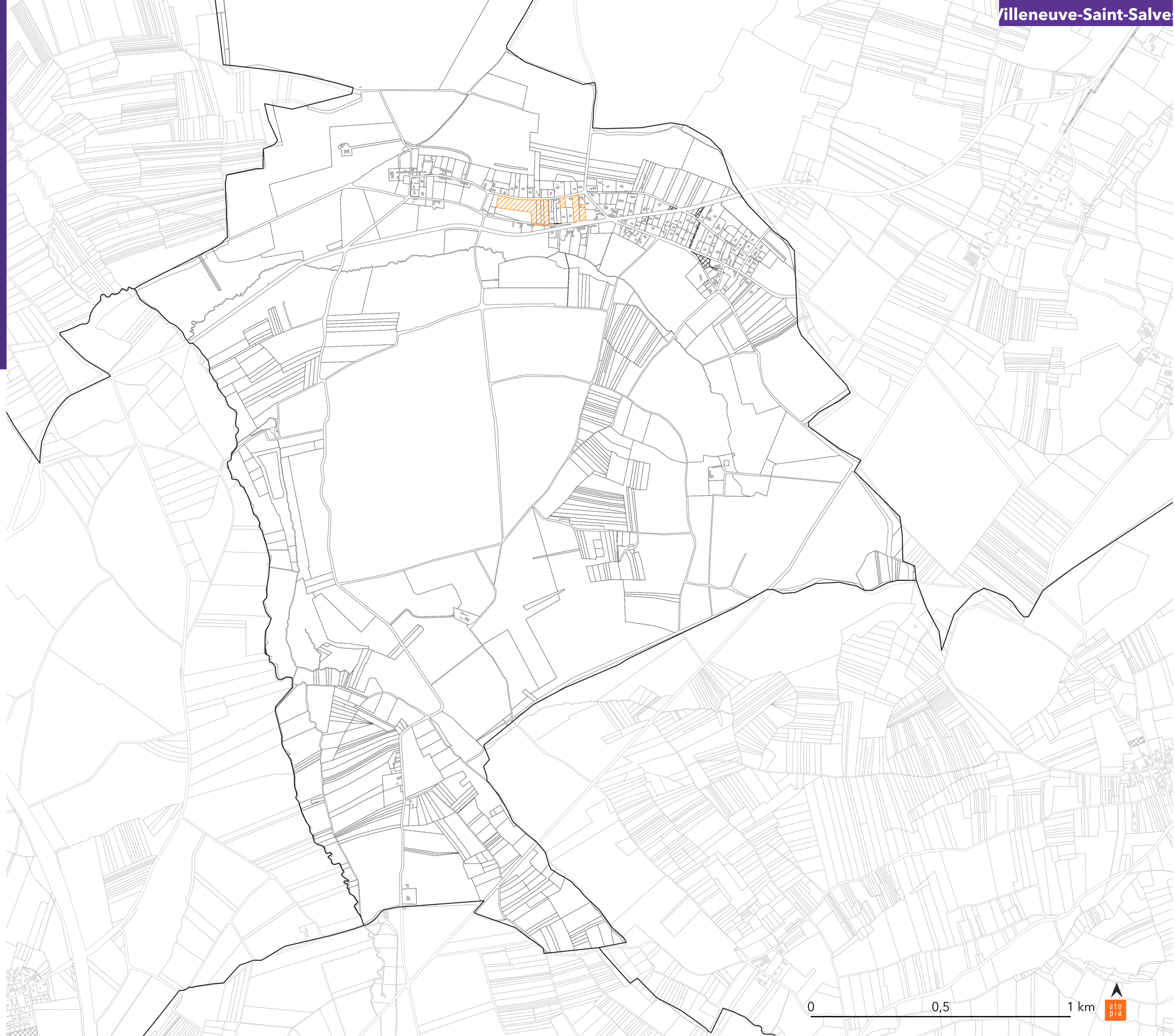
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelles

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au tirre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelles

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelles

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.2.3 – Règlement graphique – Prescriptions – Réglementation de la constructibilité

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelottes

Prescription - Réglementation de la constructibilité

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Voies, chemins, à conserver et à créer en application de l'article L151-38 du CU
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L 151-6/7 du CU
- Commerce à préserver au titre de l'article L151-16-1 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons d'intérêt général au titre du R 151-31 du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L151-10 du CU
- Périmètre de diversité commerciale à préserver au titre de l'article L.15-16-1 du CU

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia